

Convention d'accès à une boîte aux lettres partagée (BALP)

La présente convention est signée entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 139 Avenue de Lodève – 34943 Montpellier Cedex 9

Représentée par Thierry MATHIEU, Directeur

Ci – après dénommée « Caf »

Et

APEAI Ouest Hérault

1111 traverse de Colombiers – 34500 Béziers

Représentée par Philippe CABUT, Président

Siret : 318846292 00064

Ci-après dénommé « le partenaire »

Préambule

Les caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « règlement européen »).

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.



Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation d'une boîte aux lettres partagée (BALP) mise à disposition du partenaire par la Caf de l'Hérault. Cette BALP est dédiée aux échanges relatifs à l'accompagnement social des allocataires et à la transmission d'informations nécessaires au traitement ou au suivi de leurs situations.

Article 2 – Boîte aux lettres partagée – Conditions et modalités d'utilisation

Cette boîte aux lettres partagée est mise à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention. Afin d'en garantir une utilisation optimale, les conditions d'usage suivantes s'appliquent :

- Transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Dossier en situation de suspension depuis plus d'un mois
- Blocage administratif persistant depuis plus d'un mois

Avant toute utilisation, veuillez-vous assurer du respect des prérequis suivants :

- Vérifier que la réponse à la demande n'est pas déjà disponible sur CDAP
- Confirmer que l'allocataire a effectué les démarches nécessaires et pris connaissance des courriers reçus
- Mentionner dans l'objet du courriel le **nom** et le **numéro de sécurité sociale** de l'allocataire

Article 3 – Missions du partenaire

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions, telles que prévues ci-dessous concernant les travailleurs sociaux :

Accompagner les personnes connaissant des difficultés sociales et aider à l'insertion.

Article 4 – Confidentialité et secret professionnel

Les échanges réalisés par l'intermédiaire de cette BALP portent sur des informations à caractère personnel et confidentiel concernant les allocataires de la Caf.

À ce titre, le partenaire s'engage à respecter strictement le **secret professionnel** tel que défini par l'article 226-13 du Code pénal et par les textes encadrant son activité.

Les agents de la Caf sont eux-mêmes soumis au même devoir de discrétion et de confidentialité. Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») couvertes par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-L3 et suivants du code pénal.

Le terme < informations confidentielles > est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les parties conviennent que :

Toutes les informations communiquées ou consultées par les parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;

Les conditions dans lesquelles se déclinent les politiques de sécurité de chacune des Parties sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être divulguées.

Les parties s'engagent donc :

A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;

A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;

A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;

A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Les allocataires entrant en relation avec le partenaire ou l'un de ses prestataires reçoivent une information conforme aux dispositions des articles L3 et 14 du règlement européen. A ce titre, la Caf pourra demander au partenaire la communication des mesures prises.

Article 5 – Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Les données échangées via cette BALP relèvent du champ du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et de la **loi Informatique et Libertés**.

Le partenaire s'engage à :

- À respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n° 78-t7 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés règlement européen.
- N'utiliser les informations obtenues que dans le cadre exclusif de la mission d'accompagnement social des allocataires,
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données échangées,
- Informer immédiatement la Caf de tout incident susceptible de compromettre la confidentialité des informations.

Article 6 – Gestion des accès à la BALP

Le partenaire désigne un **réfèrent BALP**, responsable de la gestion des accès internes.

Il s'engage à :

- Ne donner accès à la BALP qu'aux collaborateurs préalablement **sensibilisés au secret professionnel et au RGPD**,
- Transmettre à la Caf la **liste exhaustive et nominative** des personnes habilitées à utiliser cette BALP,
- Mettre à jour cette liste à chaque changement (arrivée, départ, mutation) afin de garantir une traçabilité complète des accès.

Article 7 – Engagement de la Caf

La Caf s'engage à assurer la sécurité technique de la BALP, à garantir la confidentialité des échanges, et à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de ses missions légales de service public.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, par simple notification écrite.

Fait à Montpellier, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Caf de l'Hérault
Thierry MATHIEU, Directeur

Pour APEAI Ouest Hérault
Philippe CABUT, Président



Annexe à la Convention d'accès à une boîte aux lettres partagée (BALP)

Entre la **Caf de l'Hérault** et **l'APEAI**

Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de recenser les collaborateurs du partenaire autorisés à accéder à la boîte aux lettres partagée (BALP) dédiée aux échanges avec la Caf de l'Hérault. Cette liste est transmise à la Caf par le référent BALP du partenaire et mise à jour de manière exhaustive à chaque modification (arrivée, départ, changement de poste, etc.).

Engagement du partenaire

Le partenaire atteste que les collaborateurs mentionnés ci-dessous :

- Ont été **informés et sensibilisés** aux obligations relatives au **secret professionnel** et à la **protection des données personnelles (RGPD)** ;
- S'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées via la BALP ;
- N'utiliseront la BALP que dans le cadre de leurs missions d'accompagnement social des allocataires.

Le Partenaire s'engage à transmettre toute mise à jour de la présente liste à l'adresse suivante :

 echangescaf-partenairespf@caf34.caf.fr

Tableau des personnes habilitées

Nom Prénom	Adresse mail professionnelle	Intitulé du poste/Fonction	Date d'habilitation	Date de fin (si applicable)

Le référent BALP APEAI
Philippe CABUT, Président

Pour la Caf de l'Hérault
Thierry MATHIEU, Directeur